



N° de résolution
ou annotation

2023-063

2023-064



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde
UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde
UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4. FINANCES

4.1 COMPTES

voir les incompréhensibles page suivante



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

INCOMPRESSIBLES ET COMPTES A PAYER / JUIN 2023					
	INCOMPRESSIBLES SALAIRES/FRAIS		TVX PUBLICS	ADMIN	TOTAL
PP22	SALAIRE BRUT DES EMPLOYES			8 791,38 \$	8 791,38 \$
PP23	SALAIRE BRUT DES EMPLOYES			8 791,38 \$	8 791,38 \$
PP24	SALAIRE BRUT DES EMPLOYES			8 941,38 \$	8 941,38 \$
PP24	SALAIRE BRUT DES ELLS			5 302,72 \$	5 302,72 \$
PP25	SALAIRE BRUT DES EMPLOYES			12 947,00 \$	12 947,00 \$
TOTAL SALAIRES BRUTS					44 773,86 \$
	RETRAITE CC			632,10 \$	632,10 \$
	CHEST			457,68 \$	457,68 \$
	DAS			13 601,72 \$	13 601,72 \$
SOUS TOTAL SALAIRES					69 465,36 \$
	INCOMPRESSIBLES FOURNISSEURS		TVX PUBLICS	ADMIN	TOTAL
	338 3200 CAN-CA- INC	FEUX D'ARTIFICES		8 000,00 \$	8 000,00 \$
	9205-1242 QUEBEC INC	ARRET STOP / CARBURANT	364,01 \$		364,01 \$
	9206-1539 QUEBEC INC	LAJOIE PAYSAGISTES		2 931,86 \$	2 931,86 \$
	9430-0506 QUEBEC INC	MAXMARNH JUMI	2 331,78 \$		2 331,78 \$
	HIDREE CORRIVEAU	BOUTIQUE		149,96 \$	149,96 \$
	ART MASSIF	TONNELLE		31 020,26 \$	31 020,26 \$
	AVANTS	QUINCAILLERIE		2 589,87 \$	2 589,87 \$
	BELL	VOIRIE	119,50 \$		119,50 \$
	BURORPRO CITATION INC	PAPETRIE / PHOTOCOPIEUR		1 055,64 \$	1 055,64 \$
	CHAM-LEBLAND	BIBLIOTHEQUE, MAI ET FOURNITURES		560,00 \$	560,00 \$
	CINDY MAILLACOURT	REMBOURSEMENT LOISIRS		60,00 \$	60,00 \$
	CLAIRE BOSSE	EMBELLISSEMENT		136,94 \$	136,94 \$
	CLOVERER FRAIS	BOUTIQUE		56,93 \$	56,93 \$
	CNH INDUSTRIEL CAPITAL	TRACTEUR	1 865,28 \$		1 865,28 \$
	DESJARDINS ASS	ASS COLLECTIVE		613,53 \$	613,53 \$
	DESJARDINS FRAIS	FRAIS BANCAIRES		218,21 \$	218,21 \$
	DISTRIBUTIONS SECURIMED	GARAGE		526,66 \$	526,66 \$
X	ELIE-KATE PELLETIER-VEZINA	ENTRETIEN MENAGER		1 621,16 \$	1 621,16 \$
	ENERGYCLE	ENFOUSSEMENT	6 032,68 \$		6 032,68 \$
	ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC	TRAITEMENT RESIDUS VERTS	1 890,43 \$		1 890,43 \$
	EQUIPEMENT BEAUMONT	VOIRIE	459,90 \$		459,90 \$
X	ETIENNE LACROIX	LOISIRS / SOCCER		200,00 \$	200,00 \$
	EUROPHYS ENVIROCNEX	EAU POTABLE / ETANGS	760,58 \$		760,58 \$
	EXTINOTEUSS MONTMAGNY			422,66 \$	422,66 \$
	FERME HORTICOLE LAJOIE	EMBELLISSEMENT		2 714,07 \$	2 714,07 \$
X	FERNAND CORRIVEAU	STATIONNEMENT		875,50 \$	875,50 \$
	GBI EXPERT CONSEIL INC	RUE PRINCIPALE OUEST	6 698,50 \$		6 698,50 \$
	GENE-	TRAVAUX VOIRIE	4 557,79 \$		4 557,79 \$
	GESTECH ENVIRONNEMENT	EAU POTABLE	6 688,68 \$		6 688,68 \$
	GESTION TREMBLAY LEGARE INC	SUPPORT CANOTS	1 316,46 \$		1 316,46 \$
	GLOBALPAYMENTS	LOCATION TPV, FRAIS		61,74 \$	61,74 \$
	GRENKE	PHOTOCOPIEUR		1 248,63 \$	1 248,63 \$
	HYDRO GC			12 743,65 \$	12 743,65 \$
	INFOTECH	MAJ / FORMATION / LOGICIEL		12 644,38 \$	12 644,38 \$
	JONATHAN LAMONDY	REMBOURSEMENT LOISIRS		60,00 \$	60,00 \$
X	JOSHUA LACHANCE	ENTRETIEN LOISIRS		561,09 \$	561,09 \$
	JULES MORIN	FORMATION LOISIRS		210,08 \$	210,08 \$
	KATY FOURNIER	REMBOURSEMENT LOISIRS		150,00 \$	150,00 \$
	LAM-GERIE SERVICE INFORMATIQUE	PAPETERIE	2 187,97 \$		2 187,97 \$
	L. BOUFFARD SPORT INC	PISCINE / ALARME BUREAU		75,22 \$	75,22 \$
	LES ENTREPRISES JRMORIN	PAYAGE	17 308,34 \$		17 308,34 \$
	LES COCACASSES DU C-IP INC		8 874,67 \$		8 874,67 \$
	LES ENTREPRISES DONALD BOLDUC INC	SOINAGE CHAÎNE DE RUE	756,64 \$		756,64 \$
	LES ENTREPRISES F.M. ROY	INCENDIE TOP BEDDING	1 934,23 \$		1 934,23 \$
	LES MOUSSES DE L'ESTRIE INC	VRAC PAHUS	4 248,33 \$		4 248,33 \$
	LIBRAIRIES LIVRES EN TETE	BIBLIOTHEQUE		187,69 \$	187,69 \$
	MARIE-HELENE FOURNIER	REMBOURSEMENT LOISIRS		90,00 \$	90,00 \$
	MARILINE PAYEUR	REMBOURSEMENT LOISIRS		50,00 \$	50,00 \$
	MEM PUBLICITE	VETEMENTS / DOROPLAST / LETRAGE		2 871,66 \$	2 871,66 \$
X	MIRELLE CAUCHON	PARC FLUVIAL / PLAGE		1 410,36 \$	1 410,36 \$
	MONYVILLEUR	VOIRIE / INCENDIE	4 618,41 \$		4 618,41 \$
	MRC MONTMAGNY	TONNAGE	4 223,43 \$		4 223,43 \$
	MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS	ENTRAIDE INCENDIE	4 865,51 \$		4 865,51 \$
	MUNICIPALITE DE ST-RAPHAEL	ENTRAIDE INCENDIE	3 962,69 \$		3 962,69 \$
	MUNICIPALITE DE ST-VALLIER	ENTRAIDE INCENDIE	4 912,60 \$		4 912,60 \$
	NATHALIE MICHAUD	RECEPTION / JARDIN COMMUNAUTAIRE		86,00 \$	86,00 \$
	OCEAINE TREMBLAY	FORMATION LOISIRS		30,74 \$	30,74 \$
X	OUSSEYNOU GUYEVE	LOISIRS SOCCER / FORMATION INCENDIE		150,00 \$	150,00 \$
	PA GEM	GARAGE	50,22 \$		50,22 \$
X	PAULETTE BELANGER	SERVICE ADJOINTE		620,00 \$	620,00 \$
X	PIERRE DROLET	PARC		2 117,75 \$	2 117,75 \$
	PIERRE MORISSETTE	RUE PRINCIPALE OUEST (L.S)		750,00 \$	750,00 \$
	PRODUITS NOVACO	BUREAU MUNICIPAL		122,10 \$	122,10 \$
	PYRO SECUR	INCENDIE		212,70 \$	212,70 \$
	RAYMOND CHABOT		4 024,12 \$		4 024,12 \$
	RAYMOND LANGEVIN	RECEPTION		21,56 \$	21,56 \$
	REAL HUOT	VOIRIE	1 709,47 \$		1 709,47 \$
	REGIE LISLET MONTMAGNY	TONNAGE	4 226,84 \$		4 226,84 \$
	RENE CARON	PARC FLUVIAL		68,00 \$	68,00 \$
	SAN BLEU	PLAGE	993,38 \$		993,38 \$
	SECURITAM 2002 INC	INCENDIE PELLICULES RETROREFLECTISSANTES		179,28 \$	179,28 \$
	SELICAT IIIC	VOIRIE	5 979,14 \$		5 979,14 \$
	SERVICE DE SAUVETEUR	PISCINE		1 046,50 \$	1 046,50 \$
	SN CONCEPT	TONNELLE		11 012,31 \$	11 012,31 \$
	SOPIN AMUSEMENT	LOISIRS		1 178,49 \$	1 178,49 \$
	SPECIALITE RESSORT INC	VOIRIE	17,19 \$		17,19 \$
	STEPHANIE FORTIN	REMBOURSEMENT LOISIRS		60,00 \$	60,00 \$
	TELUS	BOUTIQUE		524,06 \$	524,06 \$
	TRAITEMENT BELEAU	PISCINE		317,56 \$	317,56 \$
	VILLE DE MONTMAGNY	FORMATION POMPIERS / SUPRALOCAL		45 549,50 \$	45 549,50 \$
	VINCENT GUILLETTE	FORMATION LOISIRS		71,98 \$	71,98 \$
	VISA DESJARDINS		2 930,79 \$		2 930,79 \$
SOUS TOTAL FOURNISSEURS					63 974,16 \$
TOTAL COMPTES A PAYER			83 974,16 \$	229 026,28 \$	313 000,46 \$



N° de résolution
ou annotation

2023-065

2023-066



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur générale et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 313 000,46\$, incluant les salaires bruts pour la période du 4 juin au 2 juillet montant de 44 773,86\$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé

APPUYÉ PAR : Sébastien Dufour

UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Jean-François Tétrault, directeur général de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 313 000,46\$.

ADOPTÉE

5. AFFAIRE NOUVELLE

5.1 ACTE DE VENTE PELLETIER/NOEL

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a eu lieu entre La Municipalité de Berthier-sur-Mer située au 66, RUE Principale Est à Berthier-sur-Mer QC G0R 1E0, Ci-après appelée « Municipalité »

ET M. Samuel Pelletier domicilié au 58, chemin du Fleuve à Berthier-sur-Mer (Québec) G0R 1E0 et M. Jérôme Noël domicilié 51, rue de la Station à Montmagny (Québec) G5V 1V7, ci-après appelé « Les promoteurs »

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont acquis le lot 3 476 918 et souhaitent le subdiviser en quatre (4) parties d'un minimum de 7000 pi² chacune;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie du lot 5 668 226 par la Municipalité est nécessaire, pour que l'émission de permis de construction soit conforme à l'article 6.3 du règlement de lotissement n° 266;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 5 668 226 est un fossé d'égout pluvial et que les promoteurs souhaitent aménager un égout pluvial souterrain;

CONSIDÉRANT que les promoteurs acceptent qu'une servitude en faveur de la municipalité soit notariée, pour permettre l'accès aux employés municipaux, si nécessaire;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort

APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le directeur général à signer l'acte de vente pour la portion du lot N° 5 668 226 adjacente au lot n° 3 476 918, pour la somme symbolique de 1\$;

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 Adoption du Projet de règlement N° 354 relatif à la démolition des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes de la mise à jour du règlement N° 354 relatif à la démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'offrir un encadrement sur les projets de démolition des bâtiments d'intérêt patrimoniaux cités;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement offrira un levier pour éviter qu'un immeuble soit démoli sans avoir fait l'objet d'une analyse préalable afin d'établir certaines conditions pouvant autoriser une démolition.

2023-067

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé APPUYÉ PAR : Chantal Godin
UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la municipalité adopte le projet de règlement N° 354 et que celui-ci entre en vigueur le 4 juillet 2023.

7. URBANISME

7.1 DEMANDE SOUMISE AU PIIA

172, RUE PRINCIPALE OUEST

Demande de rénovation du bâtiment principal situé au 172, rue Principale Ouest. Le bâtiment figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux. Les rénovations qui seront effectuées sont : remplacer 5 fenêtres, repeindre la maison et l'escalier et la restauration des armoires de cuisine.

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à changer sont semblables aux fenêtres du bâtiment actuel.

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme : RECOMMANDE le projet.

2023-068

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

175, RUE PRINCIPALE OUEST

Construction d'un multilogements, sur le terrain derrière le 175, rue Principale Ouest, adresse qui figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux.

CONSIDÉRANT que le terrain est patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà un bâtiment implanté principal sur le terrain et qu'aucune demande de lotissement n'est envisagée;

CONSIDÉRANT que les plans ne sont pas représentatifs du projet proposé;

CONSIDÉRANT que la parcelle du terrain du côté du chemin Turbide ne lui appartient pas et qu'il est proposé que l'entrée charretière soit du côté du chemin Turbide;

Pour tous ces motifs énoncés verbalement à la rencontre :

LE COMITÉ ne recommande pas le projet de construction du multilogements.

2023-069

IL EST PROPOSÉ PAR : Sébastien Dufour

APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

405, RUE PRINCIPALE OUEST

Implantation d'une piscine en cour arrière du 405, rue Principale Ouest, adresse qui figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux.

CONSIDÉRANT que la piscine est déjà implantée

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet respecte la réglementation en vigueur

LE COMITÉ RECOMMANDE le projet

2023-070

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin

APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

38, RUE MARIETTE-DALLAIRE



N° de résolution
ou annotation

2023-071



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Construction d'un cabanon en cour arrière, du 38 rue Mariette-Dallaire, d'une dimension de 7 mètres par 9 mètres dont la hauteur est de 6,09 mètres et d'une superficie totale de 63 m². Le terrain possède actuellement un cabanon de piscine dont la superficie est de 6,22 m². La superficie totale des bâtiments accessoires atteindra 69,22 m² alors que la superficie totale autorisée est de 65m² pour un terrain de moins de 1500m².

CONSIDÉRANT qu'il est possible de diminuer la superficie du cabanon à construire afin de le rendre conforme à l'article 5.5.3.1 du règlement 265;

Le projet contrevient aux normes de zonage suivant :

- art. 11.5.3.2 : Les constructions accessoires ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 4.5 mètres. Dans ce dossier, ledit bâtiment sera implanté à une hauteur de 6,09 mètres.
- art. 5.5.3.1 : La superficie maximale totale autorisée, pour les bâtiments accessoires implantés sur un terrain de moins de 1500m², est de 65m².

CONSIDÉRANT que le terrain est composé d'un garage annexé au bâtiment principal et d'un cabanon en bordure de la piscine;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de diminuer la superficie du cabanon à construire afin de le rendre conforme à l'article 5.5.3.1 du règlement 265;

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE que le garage en cour arrière n'excède pas la hauteur du garage annexé à celui de la maison;

RECOMMANDE que les dimensions du garage soient de 20 pieds par 28 pieds au lieu de 20 pieds par 30 pieds, ce qui permet de rendre le projet de construction conforme au niveau de la superficie maximale des bâtiments secondaire implantés sur un terrain de moins de 1500 m².

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin

APPUYÉ PAR : Sébastien Dufour

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

485, BOULEVARD BLAIS EST

Agrandissement d'un cabanon localisé en cours avant, dont les travaux sont débutés. Les dimensions de l'agrandissement sont 4.8 mètres par 3,6 mètres de largeur.

Le projet contrevient à la norme de zonage suivante :

- art. 11.5.2 : Les garages, abris automobiles, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant;
- art. 5.5.3.1 : La superficie maximale totale autorisée, pour les bâtiments



N° de résolution
ou annotation

2023-072



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

accessoires implantés sur un terrain de moins de 1500m², est de 65m².

CONSIDÉRANT que le terrain est composé d'un garage annexé au bâtiment principal et d'un cabanon en bordure de la piscine;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de diminuer la superficie du cabanon à construire afin de le rendre conforme à l'article 5.5.3.1 du règlement 265;

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE que le garage en cour arrière n'excède pas la hauteur du garage annexé à celui de la maison;

RECOMMANDE que les dimensions du garage soient de 20 pieds par 28 pieds au lieu de 20 pieds par 30 pieds, ce qui permet de rendre le projet de construction conforme au niveau de la superficie maximale des bâtiments secondaire implantés sur un terrain de moins de 1500 m².

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin

APPUYÉ PAR : Sébastien Dufour

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

411, BOULEVARD BLAIS OUEST

Construction d'un garage en cour avant au 411, boulevard Blais Ouest. Dimension de 6 mètres par 7,9 mètres dont la hauteur est de 5,18 mètres. La topographie du terrain et le champ d'épuration de la fosse septique ne permettent pas la construction dudit bâtiment en cour arrière ou latérale. La hauteur de 5,18 mètres du garage est ainsi, pour s'apparenter avec l'architecture du bâtiment principal.

Le projet contrevient aux normes de zonage suivant :

- art. 11.5.3.2 : Les constructions accessoires ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 4.5 mètres. Dans ce dossier, ledit bâtiment sera implanté à une hauteur de 6,09 mètres.
- art. 11.5.2 : Les garages, abris automobiles, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain en pente ne permet pas une construction en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la pente négative du terrain par rapport à la route 132 démunira considérablement l'effet visuel de l'élévation du garage qui excède la hauteur permise;

CONSIDÉRANT que vu l'emplacement du garage en cour avant, qu'il est préférable que la pente de toit s'harmonise avec celui du bâtiment principal;

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution ou annotation

RECOMMANDE que le revêtement extérieur et la tôle du toit du garage soient les mêmes que celui du bâtiment principal;

RECOMMANDE que le toit du garage ait la même pente de toit que celui du bâtiment principal, même si l'opération implique que le garage déroge à la hauteur;

RECOMMANDE la construction du garage en cour avant ayant une hauteur excédant celle permise au règlement de zonage.

2023-073

IL EST PROPOSÉ PAR : Sébastien Dufour

APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

7.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION

CONSTRUCTION NORTAQ – RUE PIERRE-LAVALLÉE

Demande de construction d'un entrepôt commercial sur la rue Pierre-Lavallée

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet respecte les plans qui lui sont proposés;

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme : RECOMMANDE le projet. UNANIMEMENT RÉSOLU

2023-074

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe

APPUYÉ PAR : Chantal Godin

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

8. CORRESPONDANCE

8.1 Top Bedding

DÉROULEMENT DES ÉTAPES JUSQU'À LA FIN DE LA RECONSTRUCTION

10 juillet au 4 août 2023	Ramassage des débris / structure d'acier
17 juillet au 4 août 2023	Démolitions des fondations et nivellement du terrain (pas de poussière additionnel)
7 août au 18 août 2023	Concassage du béton par le casse-pierre mobile (8h à 17h) et nivelage du terrain



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

7 août au 8 Septembre 2023	Construction des fondations
11 Septembre au 3 novembre 2023	Assemblage / montage de la structure d'acier
6 novembre au 22 décembre 2023	Revêtement extérieur en tôle complété
30-nov-23	Fermeture de la tour

8.2 Défi natation

8.3 Pavillon de jardin

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Claire Bossé :

- Pavillon de jardin : Demande de subvention faite au Fleurons du Québec pour une subvention.
- Vote une fois par jour _ lien sur Facebook et Internet

Jocelyn Lapointe : - nil -

Sébastien Dufour :

- Fin de l'école : 14 finissants

Michèle Lamonde :

- Jardin communautaire – Questionnaire sur la politique de location et de renouvellement

Chantal Godin :

- Diffusion du conseil sur Youtube
- Boutique : merci pour le nouveau système

Ginette Rochefort :

- Le budget va bien

PÉRIODE DE QUESTION

Sujets abordés :

- TOP Bedding : bon suivi

1. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h40.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault